



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU
RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
« COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR L'EAU »
2023

1. ZONES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

L'appel à projets « Coopération internationale pour l'eau » concerne le **Sénégal**, la **Palestine**, et le **Maroc**.

Pour information

Les pays ciblés sont confrontés à des problématiques communes avec l'Occitanie en matière de gestion de la ressource en eau. La Région Occitanie entretient des relations de coopération avec le Maroc et la Palestine et développe des projets au Sénégal. Plus d'informations sur le site internet de la Région dans la rubrique : [« Coopérations européennes et internationales »](#).

La Région Occitanie n'apporte pas de soutien aux projets qui se situent dans les zones à risques identifiées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (à consulter [Sénégal](#), [Maroc](#), [Palestine](#)). Les projets situés en « **zone rouge** » sont totalement exclus ; les projets situés en « **zone orange** » sont à apprécier en fonction de la localisation par rapport aux zones rouges et de l'actualité.

Compte tenu des situations et contextes exceptionnels des projets de coopération, il est demandé aux porteurs de projets d'être attentifs à la rédaction de leur dossier, et d'apporter des **informations complémentaires** au dossier de candidature de base.

Afin d'instruire ces dossiers, les porteurs de projets devront notamment apporter des éléments sur les points suivants :

- La présentation des partenaires locaux et l'antériorité du partenariat,
- Les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, de la pérennité du projet,
- L'implication des collectivités partenaires dans le projet. La Région se réserve le droit de demander l'avis des collectivités ou acteurs de la région où le projet est réalisé.

Plus spécifiquement pour les **projets en « zone orange »** :

- La présentation des modalités de l'organisation des missions à l'étranger sera particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'Ambassade de France ou Consulat, et validée en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale...)
- La présentation des précautions prises par le porteur de projet pour réduire les risques directement liés à la zone où se déroule le projet (plan de sûreté qui s'applique aux équipes sur place et lors des missions de personnes depuis la France...)

POINT D'ATTENTION SUR LA PALESTINE

En raison du conflit israélo-palestinien et des tensions sécuritaires dans la région, une partie du territoire est placée en « zone rouge » par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (bande de Gaza et localités proches, frontière Nord). L'intégralité du territoire palestinien restant est placée en « zone orange » au moment de la publication de cet appel à projets.

En plus des points de vigilance demandés aux porteurs de projets pour les « zones oranges » et listés ci-dessus, les projets se déroulant en Palestine et sélectionnés dans le cadre de cet appel, devront fournir :

- *Au moment du démarrage du projet* : **une réévaluation de la situation, des conditions de mise en œuvre du projet, et de la capacité du partenaire palestinien à pouvoir travailler sur la zone de projet au regard de la situation sécuritaire sur le terrain**
- *Avant la signature de la convention avec la Région* : **un état de la situation sécuritaire sur le terrain**

Il est vivement recommandé aux porteurs de projets de se tenir informés de l'évolution de la situation en temps réel, en lien avec les services du Consulat Général de France à Jérusalem. Carte actualisée à consulter impérativement : [site du MEAE](#) .

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS ET CANDIDATURES ÉLIGIBLES

L'appel à projet vise des projets de coopération. Les projets caritatifs, d'aide d'urgence, de chantiers de jeunes ou d'échanges d'étudiants, de microfinancement ne sont pas éligibles. Les projets ayant pour vocation principale la recherche scientifique et/ou la mobilité universitaire ne seront pas privilégiés.

Pour autant, les projets peuvent comporter une dimension de recherche ou de mobilité (par exemple, recrutement d'un service civique ou un service volontaire international pour développer la coopération) s'inscrivant dans le cadre et les objectifs plus larges d'une action de coopération.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'APPEL À PROJETS ET ÉGIBILITÉ DES DÉPENSES

A. DATE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ET ÉGIBILITÉ DES DÉPENSES

Le soutien financier accordé par la Région se fait sous la forme d'une **subvention de fonctionnement spécifique**, qui concerne les dépenses relatives à la réalisation du projet uniquement. La subvention s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles du projet.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement général ne sont pas éligibles. Les coûts indirects de fonctionnement sont éligibles selon un taux forfaitaire applicable de 8% du budget global du projet. Seules les dépenses dont la date est postérieure à la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles (après le 31 mars 2024).

La Région Occitanie souhaite financer des projets de coopération de qualité permettant de développer des partenariats de coopération. En ce sens, les dépenses du projet doivent être majoritairement effectuées dans le territoire de la région partenaire où le projet est réalisé.

Pour toute question ou complément concernant l'éligibilité des dépenses, il est conseillé de consulter le [Règlement de Gestion des Financements Régionaux \(RGFR\)](#) disponible sur le site internet de la Région Occitanie : <https://www.laregion.fr/Documents-Utiles-36613>

Dates clés de la mise en œuvre du projet	Durée du projet	
	Projets de 2 ans (24 mois)	Projets de 3 ans (36 mois)
Date démarrage du projet	<i>A partir du 01/01/2024, et au plus tard 6 mois après la signature de la convention avec la Région</i>	
Date de fin du projet	24 mois maximum après la date de démarrage du projet	36 mois maximum après la date de démarrage du projet
Date d'éligibilité des dépenses	<i>Après la clôture de l'appel à projets (31 mars 2024) et jusqu'à la date de fin de réalisation du projet.</i>	

B. MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT RÉGIONAL

Le versement de la subvention est **proportionnel** : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le financement régional ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le versement du financement régional intervient, dans tous les cas, sur demande du bénéficiaire : transmission du formulaire figurant dans la convention passée entre la Région et le porteur de projet, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et des pièces justificatives obligatoires demandées dans la convention.

Le bénéficiaire d'un financement régional doit s'engager à faire état de la participation de la Région Occitanie. Ces modalités sont précisées dans la convention, une fois le projet sélectionné pour financement.

4. COMMUNICATION ET VALORISATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable (ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région Occitanie).

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont à La Présidente de la Région (exemples : inauguration, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc.)

Le porteur de projet est vivement encouragé à créer un ou plusieurs supports de communication permettant de restituer le projet (captation photo ou vidéo, recueil de témoignages, capitalisation, etc.)



Je souhaite porter un projet au Maroc, mais plus de la moitié (50%) des dépenses de mise en œuvre du projet seront faites en France. Pourrais-je quand même présenter mon dossier ?

- **Non**, les dépenses doivent être majoritairement effectuées dans la région partenaire où le projet est réalisé.

Mon projet a une vocation caritative au Maroc, en Palestine ou au Sénégal. Est-il éligible ?

- **Non**, le dispositif de la Région ne s'adresse pas aux projets caritatifs. Il est destiné aux projets de développement qui visent l'amélioration des partenariats entre les acteurs Occitanie et les acteurs marocains, palestiniens ou sénégalais. L'objectif recherché à travers cet appel à projets est l'autonomie des bénéficiaires et/ou des parties prenantes sur le long terme qui profitera au renforcement de la coopération entre la Région Occitanie et les régions partenaires, et entre les acteurs de ces territoires.

Mon projet comprend plusieurs volets thématiques, mais tous ne sont pas éligibles sur l'appel à projets de la Région. Puis-je soumettre mon projet ?

- **Oui**, mais seules les dépenses associées aux thématiques et actions éligibles de l'appel à projets « Coopération internationale pour l'eau » devront figurer dans le budget prévisionnel.

J'ai déjà un projet de coopération financé par la Région au Maroc, en Palestine ou au Sénégal. Puis-je candidater à cet appel à projets ?

- **Oui**, dans la mesure où il s'agit d'un nouveau projet qui répond aux critères d'éligibilité du règlement de l'appel à projets « Coopération internationale pour l'eau ». Par ailleurs, est demandé au porteur de projet de faire état, dans le dossier de candidature, des co-financements régionaux obtenus au cours des années précédentes.